



Assistante sociale et secret médicale

Par **bmn176**, le **27/05/2014** à **16:59**

Bonjour, rn
Je vous explique ma situation. rn
Je suis étudiante,handicapée, a la recherche d'un logement social adapté. J'ai eu recours a l'assistante sociale du CROUS(étant étudiante, je ne peux pas aller voir une assistante sociale du CCAS m'ont ils dit) . rn
Cette dernière a adressé un courrier à un bailleur social pour appuyer ma demande de logement. rn
Mais cela e gêne, car elle leur a donné le nom de ma maladie, ainsi que les symptômes qu'elle présente.rn
A-t-elle le droit ? Cela me gêne, car même mon spécialiste a fait un certificat médical attestant le besoin d'un logement adapté, sans pour autant citer ma maladie et ses symptômes.rn
Qu'en pensez-vous? Jusqu'au le secret médical s'applique ? rn
Je vous remercie pour votre réponse !

Par **moisse**, le **27/05/2014** à **18:01**

Bonsoir,rn
Cette assistante semble méconnaître ses obligations. Elle ne devait en aucun cas révéler une pathologie dont elle n'est d'ailleurs pas en mesure d'apprécier la réalité.rn
Elle n'est pas astreinte au secret médical, mais à une obligation de discrétion sur les situations sociales qu'elle est amenée à connaître.rn
Ceci étant je ne vois pas pourquoi l'accès au CCAS de l'endroit vous serait interdit.

Par **bmn176**, le **27/05/2014** à **19:15**

Merci pour votre réponse. rn
En parlant de secret médical, je voulais dire par là, le fait de ne pas reveler. En fait, elle m'a demandé quelle etait ma pathologie et mes symptomes, je lui ai

envoyé par mail, mais elle m'a dit que c'était pour elle pas pour le courrier, qu'elle ne revelera rien. rnJe pensais qu'elle voulait simplement savoir comment orienter son courrier. Elle a fait un copier/coller de mon mail dans le courrier qu'elle a envoyé au bailleur.rnDois-je lui faire la remarque? rnPour le CCAS comme je suis étudiante, c'est une assistante sociale du CROUS qui doit me suivre, et non du CCAS. rnSauf que le CROUS est orienté vers les études...

Par **moisse**, le **28/05/2014** à **10:15**

Hélas une assistante sociale n'est pas astreinte au secret médical, pas plus qu'un agent de police ou moi.rnElle est simplement astreinte à un devoir de discrétion. Je suppose qu'il existe quelque part un code déontologique dans cette profession.rnPour ce qui est du CCAS, s'agissant d'un service collectif assuré par la commune, on vous a simplement enfumé par un jeu de patate chaude surtout qu'un étudiant est considéré comme avoir sa résidence principale sur son lieu de vie/études et non plus chez les parents.